



Direction des Affaires culturelles
Sous-direction de la création artistique
Bureau des Arts Visuels

**LE DISPOSITIF D'AIDE À LA CREATION ET A LA DIFFUSION
D'ŒUVRES SUR LE TERRITOIRE PARISIEN DANS LE DOMAINE
DES ARTS VISUELS**

Descriptif de l'aide

Aide financière à la création et à la diffusion des arts visuels sur le territoire parisien.

Objectifs du dispositif

Pour les publics parisiens : la Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif garantir la diversité d'une offre artistique de qualité sur l'ensemble de son territoire, favorisant la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques ;

Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche à travers cette aide à accompagner le travail de recherche et de création et à soutenir la prise de risque notamment financière que représente la diffusion sur le territoire parisien des projets arts visuels ;

Pour les lieux de diffusion : la Ville de Paris entend également soutenir les capacités de diffusion de projets ambitieux et permettre aux lieux de présenter des projets plus aboutis grâce à la prise en compte d'un temps de recherche et de création rémunéré.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les professionnels confirmés ou émergents des arts visuels structurés en associations, quel que soit le lieu de leur siège social, en France ou à l'étranger.

Nature des projets soutenus

Toute exposition ou manifestation (festival, performance...) pour tous les publics, diffusée pour la première fois sur le territoire parisien.

Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention de 60% maximum des dépenses prévisionnelles du budget de diffusion parisienne du projet concerné, incluant notamment la rémunération des artistes et des équipes, les frais de communication et d'administration ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000€.

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme PARIS ASSOS avant la date-limite indiquée sur le site Internet de la Ville de Paris. Ils doivent inclure toutes les pièces requises dont un budget prévisionnel obligatoire.

Au moment de déposer votre demande sur PARIS ASSOS, merci d'indiquer ce code BAV2020DIF dans la case « Numéro d'appel à projet » :

Il faut répondre 'non' à la seconde question « Relève-t-elle d'un projet politique de la ville » ?

∞ Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui Non ?

Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? Oui Non ?

Numéro d'appel à projet :

Pièces à fournir

Documents liés au projet

- La description détaillée du projet artistique pour lequel la demande est formulée : une note d'intention artistique présentant le projet avec visuels ; le descriptif des artistes et leurs CV;
- Le descriptif des actions culturelles et de médiation ;
- Un budget prévisionnel du projet avec une fiche annexe détaillant les rémunérations et défraiements prévus pour les artistes ;
- Le contrat signé par les deux parties avec le lieu dans lequel le projet est présenté pour les événements/expositions dans l'espace public, les copies des demandes d'autorisations nécessaires ;
- Justificatifs de l'inscription des artistes à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA ou justificatif d'inscription en école d'art;

Documents juridiques

- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV d'AG signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;

- Les statuts à jour de l'association ou de la société ;

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET ;
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (Président, Vice-Président, Trésorier) ;

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- La liste actualisée et nominative des dirigeants ;

Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices : les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

A ces pièces s'ajoutent les pièces administratives requises pour toute demande de subvention adressée à la Ville de Paris.

Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur une diffusion minimale sur le territoire parisien, répartie sur un ou plusieurs lieux, d'une durée de 10 jours minimum.

Les dossiers complets et répondant à ces critères de recevabilité seront étudiés par la commission artistique d'experts et par les services de la Direction des affaires culturelles. Cette commission se réunit deux fois par an :

- En décembre n-1 ou janvier n pour les projets diffusés au 1er semestre de l'année n ;
- En juin n pour les projets diffusés au 2nd semestre de l'année n.

Règles de non-cumul

Pas de cumul possible avec le dispositif de résidence de création ni avec l'aide en fonctionnement de la Ville de Paris.

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des esthétiques, croisement des genres, commissariat, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique constituée d'experts ;
- Le potentiel des artistes et la pertinence de leur parcours avec une attention particulière aux artistes émergents ;
- La cohérence et la qualité de conception du projet (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel) ;
- L'ampleur de la diffusion et les moyens mis en œuvre pour assurer cette diffusion sur le territoire parisien (inscription dans les réseaux, appui des professionnels, etc.) ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- L'attention portée au territoire et aux publics dans le cadre du projet, quel que soit le stade de sa réalisation, notamment sur la qualité des propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion permettant de nourrir ou prolonger le processus de création.

Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

Bilan

Les bénéficiaires de l'aide à la création et à la diffusion devront réaliser un bilan au suivi du projet réalisé.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au Bureau des Arts Visuels de la Ville de Paris.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Sous-Direction de la Création Artistique
Bureau des Arts Visuels

Téléphone : 01 42 76 83 81 ou 01 42 76 77 61

Courriel : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr